

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

DÉCISION DU MAIRE N° DEC2026_15

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE – ASSISTANCE TECHNIQUE
PÉRIODIQUE AU CONTRÔLE DES HYDRANTS

NOMENCLATURE 1.1 – MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéas 4 et 11,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,
Considérant la nécessité de confier à une société une mission de vérifications des points d'eau et d'incendie de la Commune,
Considérant que la proposition remise par la société VEOLIA EAU est économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société VEOLIA EAU, qui se situe 99 chemin des Huguenots à VALENCE (26000), représentée par M. NICOLAS Vivian, directeur territorial Drôme-Ardèche, un contrat de prestation de service portant sur l'assistance technique périodique au contrôle des hydrants (points d'eau et d'incendie) de la Commune.

Article 2 : Le présent contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026. La durée du contrat est fixée à trois ans, avec une vérification annuelle du tiers des points d'eau et d'incendie.

Article 3 : Précise que le montant total de la mission s'élève à 48 € HT par appareil contrôlé.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Mours Saint Eusèbe,
Le 12 mars 2026,

Le Maire,



Dominique MOMBARD